



VILLE D'ODOS

Jean-Paul SERRES
Maire d'Odos

**ARRETÉ MUNICIPAL
N° SECR-2026-09-08-147**

**PORTANT AUTORISATION DE
TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS
DE FEU LYS DE PAQUES »**

Le Maire d'ODOS,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, portant règles d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 31 mai 2010 (J.O. du 02 juin 2010) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la déclaration d'un spectacle pyrotechnique effectuée ce jour auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le courrier adressé ce jour au Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Tarbes, ainsi qu'au SDIS des Hautes-Pyrénées, les informant du tir d'un feu d'artifice le 10 octobre 2026, et leur communiquant la liste des types d'artifices qui seront utilisés ainsi que le schéma de mise en œuvre du spectacle avec matérialisation de l'accès réservé aux secours ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Odos souhaite faire tirer un feu d'artifice par l'association « Les Amis de feu Lys de Pâques », ~~12 rue Clos du Roy, 65800 AUREILHAN,~~ (1) le samedi 10 octobre 2026, derrière le terrain de sport de l'école du bourg, et que dès lors il y a lieu de prendre les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association « Les Amis de feu Lys de Pâques » est autorisée à tirer un feu d'artifice de classe F4, comportant 35 kg de matière active, le samedi 10 octobre 2026, à partir de 22 heures, derrière le terrain de sport de l'école du bourg.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. ~~ATTAL Thierry,~~ CARRENO Edouard, artificier, qui est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

.../...

(1) 24 route du Moulin, 65140 LESCURRY

ARTICLE 3 : Le responsable du tir, ou l'organisateur sur demande de M. ^{CARRENO} ATTAL, appellera la tour de contrôle de l'aéroport de Tarbes 5 à 10 minutes avant les premiers tirs au 05 62 32 62 55 (ou 58).

ARTICLE 4 : La zone de tir sera interdite à toute personne non autorisée. Un périmètre de sécurité sera délimité par des barrières afin d'empêcher toute invasion du public.

ARTICLE 5 : Aucun participant bénévole ne prêtera son concours au tir du feu d'artifice.

ARTICLE 6 : Dès le tir terminé, le prestataire procèdera à l'enlèvement de tous déchets de produits pyrotechniques y compris des pièces défectueuses et des artifices non tirés.

ARTICLE 7 : Une information indiquant les précautions à prendre sera adressée à tous les riverains de la zone de tir.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS ;
- Monsieur le Responsable de l'Association « Les Amis de feu Lys de Pâques » ;
- Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la dynamisation de la vie locale, vie associative et communication ;
- Les Services Techniques de la Commune ;
- Monsieur le Gardien de Police Municipale.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le : 08/09/2026

Affiché le : 08/09/2026

Document certifié conforme,

Le Maire



A Odos, le 08 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Paul SERRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Odos ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.